

Numérique pour l'éducation

Propositions des collectivités

Octobre 2020

Le service public du numérique éducatif est une **compétence partenariale** : les actions de l'un des partenaires impactent et ont des conséquences sur les actions de l'autre. Pour que cette compétence s'exerce au mieux, il est nécessaire que les partenaires partagent leurs objectifs et recherchent un **équilibre entre leurs objectifs et leurs contraintes respectives**. Il faut une compréhension commune, une information partagée et de la **cohérence** entre les actions des deux partenaires. Les collectivités doivent pouvoir mieux appréhender les besoins des utilisateurs pour mieux programmer leurs investissements.

Le partenariat doit s'exercer aux différentes étapes (notamment avec les IA-IPR) : en amont pour comprendre le besoin, pendant afin d'optimiser le service et en aval pour accompagner les utilisateurs.

Les collectivités ont deux principaux objectifs :

- Objectifs éducatifs

Favoriser la réussite scolaire et éducative tout en réduisant les inégalités territoriales et sociales et en traitant de manière équitable les EPLE.

- Objectif de bonne gestion

Optimiser les investissements de la collectivité.

1. Dans les établissements

1. 1. Renforcer le pilotage du numérique dans les établissements.

Les collectivités constatent un **défaut de pilotage du numérique dans les établissements** alors que sa transversalité demande une coordination de l'équipe pédagogique. Elles constatent aussi un manque de communication sur les rôles, les

métiers, les chaînes de responsabilités du numérique dans les EPLE qui entraînent de la confusion.

- Le chef d'établissement et l'équipe pédagogique doivent **disposer de temps** pédagogique et technique pour élaborer leur projet et pour connaître le projet de la collectivité.
- Les deux partenaires (collectivités et éducation nationale) doivent **s'investir dans une même temporalité**.
- Les **délégations académiques doivent accompagner** les comités numériques au sein des établissements en décrivant précisément les rôles, les attendus, en participant aux réunions ¹
- Ces comités font l'objet d'un suivi, de comptes rendus, et leurs bonnes tenues peuvent conditionner l'octroi de fonds d'équipement et l'intervention de la collectivité.
- Ces comités doivent disposer **d'indicateurs, de tableaux de bord** : le chef d'établissement doit disposer et savoir interpréter les indicateurs (connexion internet, stock de PC, utilisation des terminaux, consommation des débits, mais aussi des plateformes notamment ENT, Pronote), la collectivité doit elle disposer de retours qualitatifs et quantitatifs. Ces données permettent au chef d'établissement et à la collectivité de mieux décider et d'activer les leviers conséquents. Le chef d'établissement doit pouvoir animer son projet numérique, en toute autonomie et responsabilité. C'est un outil du contrat tripartite.
- Lorsque la collectivité a investi dans un projet expérimental, il est nécessaire de nommer des chefs d'établissement ou des adjoints sur des **postes à profil**.
- Il faut faire **attention au discours de la recherche d'un numérique transparent** et invisible. Les environnements technico-économique et juridique doivent être compris : ils sont complexes et portent en eux des implications fortes, on ne peut simplement les gommer.

1.2. Statuts et missions des référents numériques dans les établissements : pallier le manque d'accompagnement de la Loi Peillon et la difficulté de recrutement des référents numériques

- Le référent numérique a **une lettre de missions** (coordination interne/externe, notamment avec la collectivité) précise. Il bénéficie d'un **statut du référent** (la bonne volonté ne suffit pas), il a un emploi du temps aménagé (notamment pour se former), il fait **partie de l'équipe de direction** (légitime, partie prenante, valorisation du poste et position stratégique) et ses indemnités sont basées sur un barème local équivalent.
- Il faut clarifier le rôle du référent numérique concernant les **logiciels pédagogiques** et **démystifier** les missions attendues qui ne sont pas techniques.
- Le **référent est identifié, son identité est connue dans les annuaires et l'ENT**. Dans le cas contraire la collectivité ne peut pas garantir le service.
- La **collectivité doit être légitime à échanger avec les référents numériques**. Il est nécessaire d'instaurer un échange régulier à la fois pour que la collectivité comprenne la politique numérique de l'établissement, et puisse présenter sa stratégie et ses outils.

¹ <https://www.ac-strasbourg.fr/pedagogie/dane/informatique-dans-les-etablissements/informations-prn-et-referents-numeriques/lettres-de-mission/>

- Un système de décharge pour le 2D sur le modèle des IRUN du 1D pourrait être étudié afin de disposer de davantage de temps mais il faut évaluer les conséquences pour ne pas déprécier le poste.

1.3. Dégager des heures de concertation pour les projets de l'équipe pédagogique.

Les équipes enseignantes doivent fonctionner en équipe, continuer à se former, et pour cela ont besoin d'heures de réflexion communes, emmenées par un chef d'établissement. Ces heures de concertation sont une brique des comités locaux.

1.4. Homogénéiser les pratiques dans l'établissement

Au sein d'un établissement, la diversité des pratiques et des outils des enseignants pour communiquer et échanger (ENT, mail, pronote, whatsapp, FB, autres drive...) est préjudiciable à un travail collectif, à une maintenance efficace et une bonne compréhension par les enseignants, les élèves, leurs parents et les autres intervenants. Il est nécessaire que les chefs d'établissements et leur équipe pédagogique se dotent d'un projet numérique d'établissement avec des objectifs partagés et des indicateurs de réalisation.

2. Au niveau territorial et académique

2.1. Organisation des services du numérique éducatif.

Il convient d'**uniformiser les pratiques des rectorats** sur les questions numériques et créer un service du numérique éducatif unique par rectorat qui englobe les aspects pédagogique, technique et les questions de sécurité/protection des données. L'objectif est d'**avoir un interlocuteur unique pour les collectivités**, ce qui évite les postures et décisions paradoxales ou contradictoires. Il en est de même au niveau des inspections où la dépendance à une personne sur des politiques de long terme est problématique, il doit y avoir une **continuité dans les ordres** de l'inspection dans le temps même en cas de mutation car un projet numérique ne se reconstruit pas tous les ans.

2.2. Comitologie

Un besoin de travail collaboratif : il convient de **mettre en place et accompagner plusieurs échelons de comités locaux** (techniques (terminaux, logiciels, ressources), maintenance, usages, expérimentation, qualité, etc) pour suivre les projets, les marquer, remonter les besoins, les irritants, capitaliser les informations, simplifier les circuits, les guichets académiques, éviter les filtres réducteurs ou déformants, etc. **Le plus important de ces comités est le comité technique** qui est le plus proche du terrain.

L'organisation des comités (participants, fréquences, comptes rendus et points à aborder) est portée par les deux partenaires. Les académies et collectivités partagent leur modèle de comitologie.

2.3. Catalogue de logiciels et rôle des IA-IPR

Constat : la loi n'est pas claire et la collectivité hérite d'usages hétérogènes et contraignants. Une réponse structurée se heurte à des usages et coutumes locales préjudiciables pour pouvoir apporter une stratégie de long terme et une maintenance efficace.

Dans l'attente d'une « webisation » extensive des services, pour rendre le service correctement à l'utilisateur, il n'est pas possible d'entretenir des milliers (voire des dizaine de milliers) de logiciels (et leurs versions), ni de maintenir de manière artisanale tous ces postes, l'industrialisation est incontournable. **Il faut normaliser les matériels, les pratiques, et les logiciels.** Seul un enseignant confiant dans le bon fonctionnement peut développer des usages. Il faut pouvoir **s'appuyer sur les IA-IPR** qui (en)cadrent les enseignants et le catalogue d'applications. Tout le monde est dans son rôle : l'IA-IPR qui a une vision d'ensemble promeut certains logiciels, les DANEs forment sur le logiciel (unique / version unique) et la collectivité maintient le tout. Le service est meilleur, tout le monde est gagnant.

La liberté pédagogique d'installation des logiciels est possible mais la collectivité ne peut alors pas garantir le service de maintenance des terminaux. Lorsque l'EPLE souhaite gérer ses logiciels, il en prend la responsabilité et se désengage du dispositif de maintenance, certaines collectivités laissent ce choix.

2.4. Permettre à la collectivité de participer au plan de formation académique

- La collectivité est informée et participe à l'élaboration des plans de formation académiques sur les domaines touchant au numérique et dès lors qu'il y a un déploiement massif.
- Elle a connaissance du catalogue de formation. Celui-ci est communiqué aux chefs d'établissement qui eux-même en donnent communication aux enseignants. L'accès aux formations est simplifié.
- La collectivité participe à la formation des nouveaux référents numériques.

2.5. Organiser des formations disciplinaires et générales

- Les enseignants sont formés à l'utilisation des outils numériques dans leur discipline. Les inspecteurs sont parties prenantes dans l'élaboration de ces plans.
- Il convient d'instaurer une culture numérique générale et technique pour l'ensemble des personnels enseignants et non enseignants. L'élargissement du PIX apparaît une bonne opportunité.

2.6. Ressources et logiciels : transfert à la collectivité à sa demande

Dans les collèges, le transfert de la gestion des ressources à la collectivité doit être expérimenté lorsque la collectivité en fait la demande.

2.7. Gestion des réseaux

Simplifier le mille-feuille et **les multiples couches informatiques** sur les réseaux opérés par toutes sortes d'acteurs. Il est essentiel d'y voir clair sur qui fait / qui gère quoi et il sera plus aisé de moderniser.

Établir des **tarifs préférentiels** pour les établissements et écoles, publics, faciliter les IRU, permettre le raccordement sur des réseaux publics. Idem pour services cloud, donc sur des data-center.

2.8. Équipement des enseignants

Les équipements « personnels » des enseignants doivent être compatibles avec les SI des EPLE installés, gérés et maintenus par la collectivité. Aussi, il conviendra d'échanger avec la collectivité responsable qui pourrait également permettre des achats sur des marchés volumineux. Les équipements individuels des enseignants doivent être discutés avec la collectivité.

2.9. Impliquer les entrepreneurs / innovateurs locaux : partenariat EdTech

Il faut identifier les besoins, les difficultés, les incohérences, les spécificités locales pour ajuster l'expression des besoins et les réponses (il a là un rôle des EdTech locales à trouver pour développer du sur-mesure). L'analyse local du besoin, son expression, sa définition locale est la garantie d'un service au plus près des spécificités locales.

2.10. Nécessaire stabilité (AAP, ENT, sécurité, etc)

La reprise des parcs, la prise en main des outils, le déploiement, l'appropriation, etc s'opèrent sur des temps longs, souvent plusieurs années notamment pour que tous les EPLE soient au même niveau (principe d'égalité). Les projets et expérimentations diverses ne permettent pas une politique stable.

3. Au niveau ministériel

Avec l'officialisation de la charge à la collectivité de l'achat et de l'entretien des équipements informatiques, les collectivités auraient attendu du ministère des éléments de cadrage, de positionnement et d'harmonisation qui ne sont jamais venus, le ministère indiquant que chaque Rectorat avait ses prérogatives. Aujourd'hui, certaines collectivités n'attendent plus grand chose du ministère. Ceci dit, des sujets méritent pourtant a minima des réunions d'informations, voire d'échanges, notamment pour éviter les inégalités entre les académies et clarifier les objectifs. Les sujets ci-dessous peuvent évoluer dans le temps.

3.1. Gestion des logiciels et ressources pédagogiques

La complexité de gestion des logiciels pédagogiques a été évoquée précédemment. Des groupes d'échanges sur un socle logiciels, sur les plateformes en ligne (ENT et leur position pivot, autres outils, ect...), sur les analyses du ministère concernant la conformité au RGPD de certains services, permettraient d'harmoniser et de faciliter la gestion du numérique. L'absence de consignes claires et partagées, les positions contraires des

académies rendent la politique logiciel illisible voire contre productive (on assiste à une évasion vers des outils grands publics).

La question des ressources pédagogiques, et de leur gestion, devrait également faire l'objet d'un groupe de travail avec le ministère notamment sur l'organisation de la distribution à la fois des manuels mais aussi des granules dont les modèles technico-économiques sont préjudiciables à leur pleine utilisation.

3.2. Gestion et valorisation des données

- Disposer d'une vue sur les données détenues par certains services pour conduire les politiques publiques : les données récoltées sont multiples, éparses, non disponibles ou non préparées. Les autorités organisatrices du service public du numérique éducatif devraient, à chaque échelon, pouvoir disposer des données leur permettant de mieux piloter leur projet.

- Impliquer les collectivités dans l'enquête ETIC : l'enquête ETIC interroge les chefs d'établissements qui n'ont pas forcément le temps et/ou la compétence pour répondre. Aussi ces données sont parfois inexactes. Il convient de s'accorder avec les collectivités pour que, a minima, et pour les services qu'elles gèrent (comme le raccordement à internet) la donnée soit pré-remplie par celle de la collectivité.

3.3. Politique de sécurité

Les environnements de sécurité représentent des investissements conséquents et exigent une stabilité. En l'absence de consignes nationales, il y a des réponses divergentes à une même question/pratique de la part d'académie. Il faut re-préciser les chaînes de responsabilité, les règles de sécurité sur les mot de passe, les filtrages...

En parallèle, et car ils sont en première ligne, il convient de rappeler aux enseignants et équipes pédagogiques les règles de sécurité qui s'appliquent.

3.4. Communiquer sur les sujets impactant la collectivité

L'État ne communique pas suffisamment sur sa politique, et notamment sur les changements et projets qui peuvent impacter les collectivités. Dématérialisation des procédures de l'État, politique de sécurité, modification des bases de données, projet nationaux (EduConnect, GAR, organisation des épreuves en ligne, transmission des résultats, webisation des applications, ...), il est nécessaire d'avoir une communication plus directe de l'État vers les collectivités qu'il s'agisse d'orientation politique, de choix budgétaires ou de choix techniques.